



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Boues

Question écrite n° 39958

Texte de la question

M. Marcel Porcher attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les inquietudes du syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan - Hardricourt - Les Mureaux au sujet des autorisations accordees par le Gouvernement francais pour l'epandage de boues en provenance d'Allemagne sur le Vexin francais et la Plaine de France en Val-d'Oise. Il lui rappelle que le syndicat intercommunal procede a la valorisation agricole de ses boues qui sont conformes a la norme AFNOR U 44-041, ce qui n'est pas le cas des boues en provenance d'Allemagne. Il lui demande ce qu'elle entend mettre en oeuvre afin de veiller a la protection de l'environnement de ces zones.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant l'epandage sur le territoire francais de boues en provenance d'Allemagne. Les boues de station d'epuration etant des dechets, leur transfert a l'interieur de l'Union europeenne est soumis au reglement europeen no 259-93 du Conseil du 1er fevrier 1993 qui precise que tout transfert de dechets doit pouvoir etre controle. Dans le cadre de ce reglement, les boues sont soumises a un regime d'autorisation tacite par l'autorite competente, a savoir le prefet de departement. Le representant de l'Etat tient compte des particularites de la zone de destination de ces dechets et de celles qui sont definies par le plan departemental d'elimination des dechets menagers et assimilés. Il doit tenir compte egalement des regles specifiques relatives au stockage des boues (arrete du 1er mars 1993), a la police des eaux (decret no 93-743 du 29 mars 1993), a l'epandage des boues (reglement sanitaire departemental). Enfin, dans certains cas dument eumeres par le reglement, l'importation des boues peut etre interdite, lorsque par exemple elle contrevient aux dispositions du plan departemental. La valorisation agricole des boues est une technique interessante des lors qu'elle est appliquee dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les services du ministere de l'environnement ont entrepris l'elaboration d'un texte relatif a l'epandage des boues en agriculture qui devrait aboutir dans les prochains mois. Ce texte vise a mieux controler la valorisation dans le domaine agricole. Des seuils relatifs aux principaux polluants, dont les metaux lourds, susceptibles d'etre contenus dans les boues seront fixes afin de garantir l'innocuite de l'epandage. D'autre part, il prevoit une meilleure gestion de cette utilisation des boues avec l'obligation prealable de definition d'un plan d'epandage. Ces preconisations valables pour les dechets francais pourront des lors etre opposees egalement aux boues d'origine etrangere qui devront s'y conformer.

Données clés

Auteur : [M. Porcher Marcel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39958

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3209

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4936